



Jours de conge enfant ne sans vie

Par **velizy2305**, le **18/12/2011 à 18:50**

Bonjour,rnrnMa femme a accouché de notre enfant né sans vie à 26 semaines et trois jours.rnJ'ai informé mon employeur de mon absence (l'accouchement a duré 48 heures).rnJe me suis absenté 4 jours et j'ai repris une journée pour l'enterrement de notre enfant.rnEn consultant ma fiche de paye, j'ai vu que mon employeur m'a accordé 3 jours de congé pour événement familial et il m'a donné deux jours de récupération (sur les jours fériés travaillés).rnJe pense avoir le droit plutôt à deux jours pour décès d'un enfant et non avoir besoin de mes récupération.rnPouvez-vous me dire si je me trompe ou pas et me donner des articles de loi qui puissent faire valoir mes droits.rnMerci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **conseiller du salarié**, le **19/12/2011 à 21:43**

Bonjour,rnrnLes congés pour événements familiaux sont traités dans le code du travail à l'article [L3142-1](#). Vous pouvez également consulter votre convention collective pour voir si elle n'est pas plus favorable.rnrnDeux petites précisions :rn1) c'est le salarié qui prend l'initiative de la [s]demande[/s] du congé,rn2) l'événement doit être justifié (à savoir dans votre cas : un certificat de naissance **ET** un certificat de décès).rnrnBon courage.